



Téléchargez l'application de Servion !

# Info Servion

## EDITION SPECIALE

## DECHETTERIES COMMUNALES



### Informations

Malgré des avis répétés par le biais de tous-ménages et comme annoncé en mai 2024, les incivilités et l'abondance de déchets non triés déposés en vrac dans les deux déchetteries contraignent la Municipalité à procéder aux changements suivants :

- Engager des surveillants chargés de la propreté et de la gestion des déchets ;
- Modifier les horaires d'ouverture des sites ;
- Installer de nouvelles affiches explicatives.

### Nouveaux surveillants

#### à la déchetterie de Servion les samedis

La Municipalité vous remercie par avance de bien vouloir leur faire bon accueil et de respecter leurs directives. En cas de doute sur la bonne manière de trier vos déchets, ils peuvent vous renseigner.

A noter que si d'autres personnes (hommes - femmes) sont intéressées à devenir surveillant de la déchetterie le samedi (matin et après-midi), elles sont priées de faire parvenir au greffe, un bref courrier de motivation.

Cet avis s'adresse uniquement aux personnes habitants la commune.

### Modifications des horaires d'ouverture Dès le 1er avril 2025

#### Site de Servion

##### Accès par le grand portail (jours fériés exceptés)

- Lundi : 07h30 à 08h30
- Mercredi : 16h30 à 18h00
- Samedi : 09h00 à 11h00  
15h30 à 17h30

##### Accès avec le badge

- Lundi à vendredi : 06h30 à 12h00  
13h30 à 19h00
- Samedi : 09h00 à 11h00  
15h30 à 17h30
- Dimanche et jours fériés : Fermés

#### Site de Les Cullaves

##### Accès avec le badge

- Lundi à vendredi : 06h30 à 12h00  
13h30 à 19h00
- Samedi : 09h00 à 11h00  
15h30 à 17h30
- Dimanche et jours fériés : Fermés

*\*En rouge les horaires qui changent.*

---

## Tri des déchets - RAPPEL

---

### Déchets encombrants

Déchets incinérables **de plus de 60 cm de côté**.

Exemple : mobilier (mais pas en bois), canapé, matelas, skis, moquettes, linos, tapisserie, etc.

### Sacs taxés

Déchets incinérables (non recyclables) pouvant entrer dans un sac poubelle de 110 l.



### Déchets inertes

Porcelaine, faïence, pots en terre cuite, déchets de démolition (max. un bidon de 35 l de briques), carrelage, terre, gravats.

### Bois usagé

Bois traités et non traités

Exemple : meubles en bois, emballages en bois, traverses de chemin de fer, palissades, etc.

### PET



Bouteilles de boissons **uniquement avec le logo PET**.

### Benne plastique

Sagex, divers emballages plastiques et tout récipient en plastique vide muni d'un bouchon.

A noter que **les flaconnages sont à ramener en priorité dans les commerces** (containers prévus à cet effet).

Exemple : bouteilles de lait, huile, vinaigre, produits de nettoyage, lessive, adoucissant, produits de cosmétique, shampoing, etc.

**La ferraille est interdite dans la benne à plastique.**

### Ferraille

Objets avec plus de 50% de métal.

Exemple : casseroles, outils, vélos, mobilier métallique, etc.

### Huile végétale

Huile pour la cuisine, huile de friteuse, glycérine.  
Pas d'huile figée ! **Graisse de coco = sac blanc**

### Verre (benne fermée)

**Uniquement les bouteilles** en verre. Tri par couleur obligatoire.

### Verres spéciaux / plats (benne ouverte)

Vitrages (simple, double ou triple), verre d'ameublement, miroirs, vaisselle en verre, bocaux en verre.

### Pneus

Ils ne sont pas acceptés à la déchetterie !

**Merci de vous conformer aux directives inscrites devant chaque benne.**

**En cas de doute, veuillez vous adresser au personnel communal ou à un surveillant.**

---

## Elimination des déchets par les entreprises RAPPEL

---

### Article 1 - Mode de calcul de la taxe

1. Les entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage sont soumises à la taxe forfaitaire « entreprises » et doivent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés. L'article 2 ci-dessous est réservé.
2. Les autres entreprises font éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6, du règlement et selon les modalités contractuellement définies entre les parties
3. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la taxe forfaitaire « entreprises ».

### Article 2 - Montant maximum de la taxe forfaitaire

1. Le montant maximum est fixé à Fr. 320.- / an.
2. Les agriculteurs et les entreprises n'occupant pas de personnel, dont les dirigeants habitent la Commune de Servion et sont déjà taxés forfaitairement par la Commune à titre individuel, sont exonérés de la taxe forfaitaire entreprise.